

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 019-5667/19/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence pour le projet de la desserte en irrigation de la plaine agricole de Rognac - Approbation d'une convention annuelle d'objectifs MET 19/10347/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole est amenée à conduire des études et des travaux dans le champ de l'hydraulique agricole.

Conformément à la convention et au cahier des charges de la concession du canal de Provence ainsi qu'aux contrats d'objectifs 2016-2020 et aux statuts de la Société du Canal de Provence, cette dernière réalise des projets en tant que concessionnaire de la Région exécutant ainsi une mission de service public. Elle a pour objet de concourir de manière durable et concertée au développement économique de la Région et donc de la Métropole, notamment par l'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau pour satisfaire l'ensemble des besoins et usages.

Entre 2001 et 2010, une nouvelle infrastructure hydraulique, alimentée en eau du Verdon à partir des ouvrages de la SCP a été réalisée sur le plateau de l'Arbois. Cette infrastructure a mis à disposition la ressource en eau nécessaire à plusieurs nouveaux projets. Les réseaux déjà existants sur ce secteur, alimentés à partir de la ressource Durance via le canal de Marseille, ne le permettaient pas dans la mesure où ils étaient déjà saturés. Dans ce cadre, le maillage entre réseau des contreforts de l'Arbois sur Rognac et la plaine de Méry a été dimensionné pour permettre d'assurer la desserte de la zone agricole de Rognac-La Tuillière en s'inscrivant dans la continuité des aménagements précédents.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

En 2017, la commune de Rognac a sollicité, officiellement auprès du Préfet, la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP), préalable à l'équipement en irrigation de la plaine agricole sur les lieux dits « La Tuillière » et « Les Ouides ». La commune et la profession agricole souhaitent entériner l'irréversibilité de la vocation agricole de ces terres et permettre ainsi grâce à l'irrigation de stabiliser les rendements des cultures actuelles (céréales, oliviers et vignes), de diversifier les productions. Le développement du maraîchage dans un contexte périurbain sera privilégié, une reconquête agricole des terres en friche ou sous-valorisées pourra s'engager et donc d'assurer le développement économique de la filière.

Dans ce cadre, le projet hydraulique de la Société du Canal de Provence constitué d'environ 5 km de canalisation permettra d'équiper une centaine d'hectares dans les lieux dits « La Tuillière » et « Les Ouides ».

Le coût total du projet s'élève à 500 000 euros la SCP a sollicité l'octroi de subvention auprès des personnes publiques conformément au plan prévisionnel de financement suivant :

Métropole Aix-Marseille-Provence	100 000 euros
Région	150 000 euros
Département	150 000 euros
Société du Canal de Provence	100 000 euros

Conformément à l'article L1523-7 du CGCT, et à l'avenant 3 de la convention annexée au Décret n°63-509 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement de la Région provençale qui précise les modalités de participation des partenaires financeurs en application du régime des aides d'état, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence de se prononcer sur l'attribution, à la SCP – Société du Canal de Provence, d'une subvention d'investissement de 100 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avenant 3 de la convention annexée au Décret n°63-509 portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement de la Région provençale.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'aménagement d'irrigation de la SCP - Société du Canal de Provence sur Rognac constitue un enjeu majeur pour le développement agricole et économique de la ZAP de Rognac.
- Que la subvention d'investissement aura pour objectif de financer des travaux d'irrigation présentant un intérêt métropolitain.
- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à SCP - Société du Canal de Provence d'un montant de 100 000 euros liés aux études et travaux d'aménagement hydraulique agricole.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 euros à la SCP - Société du Canal de Provence.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération : n° 2019004000 – Nature 20423 – Fonction 6312 - Sous-politique G710.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE